CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT 04

SOLS SOUPLES / PEINTURE / FINITIONS

RÉAMÉNAGEMENT DES COMBLES DU PALAIS DE JUSTICE DE SOISSONS

76 rue Saint-Martin, 02200 Soissons

MAÎTRE D'OUVRAGE	**Ministère de la Justice** Secrétariat général, DIRSG Grand Nord
MAÎTRISE D'ŒUVRE	**D+R Architectes (Deming + Reverdy architectes)** 3 allée des Internautes, 02200 Soissons contact@demingreverdy.com
PHASE	PRO / DCE
PIÈCE	CCTP lot 04, indice D
DATE	06-10-2026

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS 4
1.1 PRÉSENTATION 4
1.1.1 Objet du lot 4
1.1.2 Consistance générale des travaux 4
1.1.3 Métrés et étendue des prix 4
1.1.4 Site occupé et niveau de finition 5
1.2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES 5
1.2.1 Documents de référence 5
1.3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES 6
1.3.1 Palette générale 6
1.3.2 Panneaux témoins 6
1.3.3 Uniformité 6
1.3.4 Interface avec le lot 01, plancher structurel 7
1.3.5 Interface avec le lot 03 7
1.3.6 Interface avec les lots 05 et 06 7
1.3.7 Ordonnancement recommandé 7
1.3.8 Produits à faibles émissions 7
1.3.9 Ventilation pendant les travaux 8
1.3.10 Protection des sols finis 8
1.3.11 Déchets et nettoyage 8
1.3.12 Travaux en présence potentielle de plomb ou d'amiante 8
1.3.13 Tableau de performances minimales par zone 8
1.4 CONTRÔLES, RÉCEPTION ET DOE 9
1.4.1 Contrôles avant réception 9
1.4.2 Réserves 9
1.4.3 DOE 9
1.4.4 Stock de maintenance à remettre au maître d'ouvrage 10
1.4.5 Nettoyage de livraison 10
1.4.6 Plan de contrôle et documents à soumettre 10
1.5 OBLIGATIONS D'ÉTUDE, DE VÉRIFICATION ET D'ALERTE DE L'ENTREPRISE 11
1.5.1 Étude du dossier et connaissance des lieux 11
1.5.2 Métrés, cotes et commandes 11
1.5.3 Contenu des prix 11
1.5.4 Vérification, alerte et visa 11
1.5.5 Essais, non-conformités et reprises 11

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 12
2.1 RÉCEPTION ET CONTRÔLE DES SUPPORTS 12
2.1.1 Réception contradictoire 12
2.1.2 Contrôles préalables des sols 12
2.1.3 Contrôles préalables des peintures 12
2.1.4 Conditions ambiantes avant et pendant travaux 13
2.2 PRÉPARATION DES SUPPORTS DE SOLS 13
2.2.1 Nettoyage et préparation mécanique 13
2.2.2 Rebouchages et traitement des joints 13
2.2.3 Primaire et ragréage 13
2.2.4 Panneaux techniques intermédiaires 14
2.2.5 Planéité finale 14
2.2.6 Humidité et supports minéraux éventuels 14
2.3 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES 14
2.3.1 Produit et niveau de qualité 14
2.3.2 Échantillons et choix esthétique 17
2.3.3 Acclimatation et conditions de pose 17
2.3.4 Encollage et pose 17
2.3.5 Joints et soudures 17

2.3.6 Rives et raccord aux plinthes 18
2.4 BARRES DE SEUIL, RACCORDS ET FINITIONS PÉRIPHÉRIQUES 18
2.4.1 Barres de seuil et profils 18
2.4.2 Accessibilité et continuité de circulation 18
2.4.3 Joints de dilatation et fractionnement 18
2.4.4 Raccords aux ouvrages fixes 18
2.5 PEINTURES SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS 19
2.5.1 Prescriptions communes aux peintures 19
2.5.2 Supports plaques de plâtre neuves 20
2.5.3 Supports existants peints 20
2.5.4 Aspect des finitions 20
2.5.5 Peinture des trappes, grilles et éléments intégrés 21
2.5.6 Protection des équipements 21
2.5.7 Application, séchage et retouches 21
2.6 PEINTURE DES BOIS VISIBLES ET OUVRAGES PARTICULIERS 21
2.6.1 Bois de charpente apparents 21
2.6.2 Bois neufs ou menuiseries à peindre 22
2.6.3 Ouvrages métalliques ponctuels 22

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉSENTATION

1.1.1 Objet du lot

Le présent CCTP définit l'ensemble des prestations de préparation des supports, revêtements de sols souples, barres de seuil et raccords, peintures intérieures et finitions décoratives nécessaires au réaménagement des combles du Palais de Justice de Soissons en locaux tertiaires réservés au personnel. Le présent lot constitue l'un des lots de finition de l'opération et devra livrer un ensemble homogène, sobre, durable et parfaitement compatible avec le caractère institutionnel et patrimonial du bâtiment.

Le titulaire est réputé spécialiste des revêtements de sols souples et peintures en bâtiments tertiaires. Il doit, au titre de son obligation de résultat, tous les ouvrages, produits, accessoires, préparations, raccords, protections, essais et sujétions nécessaires à la parfaite aptitude à l'usage, à la durabilité et à l'aspect final, y compris ceux non explicitement détaillés mais indispensables à un ouvrage conforme aux règles de l'art.

Toute réserve sur une prescription du présent CCTP, sur la compatibilité d'un support ou sur une performance demandée devra être formulée dans l'offre. L'absence de réserve vaut acceptation technique des exigences et de leur incidence financière.

1.1.2 Consistance générale des travaux

- réception contradictoire de tous supports avant intervention, relevés, contrôles d'humidité, de planéité, de cohésion et de propreté ;
- ponçages, grattages, aspiration, rebouchages, enduits et réparations nécessaires à la qualité finale ;
- préparation des planchers bois/panneaux structurels issus du Lot 01 et des éventuels supports minéraux ou composites ;
- primaires, ragréages fibrés localisés ou généralisés si l'état du support l'impose, panneaux techniques intermédiaires si nécessaires, bandes résilientes et traitements des joints ;
- fourniture et pose de revêtements de sols souples type Tarkett ou équivalent, adaptés à un usage tertiaire intensif ;
- barres de seuil, profils d'arrêt, raccords aux huisseries, joints et finitions de rives ;
- préparation et mise en peinture des plaques de plâtre, supports existants conservés, bois visibles et autres ouvrages prévus aux plans ;
- échantillons, prototypes, panneaux témoins et essais de teintes ;
- protections des ouvrages adjacents, nettoyage permanent et protection des finitions jusqu'à réception ;
- retouches après essais et mises au point techniques, puis nettoyage final ;
- documents techniques, fiches de données de sécurité, procès-verbaux de classement et DOE.
- établissement d'un rapport contradictoire de reconnaissance des supports avant tout approvisionnement définitif ;
- fourniture d'un tableau de conformité des produits proposés avec chaque exigence du présent CCTP : UPEC, classe d'usage, réaction au feu, acoustique, poinçonnement rémanent, aptitude aux roulettes, stabilité dimensionnelle, émissions dans l'air intérieur, résistance au tachage, entretien ;
- tous essais de compatibilité colle / primaire / ragréage / panneau / revêtement et essais d'adhérence nécessaires ;
- protection renforcée des circulations, des locaux en activité et des ouvrages patrimoniaux ;
- coordination avec le Lot 03 pour la cote altimétrique finie des plinthes h. 200 mm et avec les lots techniques pour les trappes, grilles, appareillages et traversées ;
- formation/information du maître d'ouvrage sur l'entretien initial et courant des sols et peintures.
- peinture des cloisons neuves, du bloc-porte et de son huisserie dans le local CTA créé par le lot 03 dans l'actuelle salle de réunion, finition identique aux locaux techniques ;

1.1.3 Métrés et étendue des prix

L'entreprise établit ses métrés sur les plans PRO, les détails et les relevés sur site. Toutes les sujétions nécessaires à une livraison complète sont dues même si elles ne font pas l'objet d'une ligne séparée du DPGF.

Les quantités ne limitent pas les obligations de performance. Les ragréages, ratissages, primaires, traitements de joints, protections acoustiques, reprises ponctuelles ou généralisées nécessaires à l'obtention des performances prescrites sont inclus dans les prix, sauf modification de programme formalisée par ordre de service.

1.1.4 Site occupé et niveau de finition

Les travaux sont réalisés dans un Palais de Justice maintenu en activité. Les prescriptions du chapitre 1.2 du CCTP du lot 03 sont intégralement applicables au présent lot. Les produits générant odeurs, solvants ou émissions devront être programmés de manière à ne pas perturber l'activité du tribunal. Les travaux de finition seront exécutés dans des zones propres, hors poussière, avec accès maîtrisés.

Les zones visibles représentatives devront présenter une finition de catégorie A : supports réguliers, absence de reprises visibles, manque, cordage, embus, différence de brillance, spectre de joints ou variation de teinte. La qualité sera appréciée sous l'éclairage définitif du projet, y compris sous éclairage rasant lorsqu'il est représentatif de l'usage.

La finition A est prescrite comme exigence contractuelle au sens du NF DTU 59.1 pour les murs et plafonds neufs visibles, les coffres, jouées et trappes intégrées. Sur anciens fonds, la finition A constitue une finition spécifique explicitement demandée par les DPM du présent marché lorsque le support est conservé dans les zones principales. Le titulaire devra inclure les préparations et ratissages nécessaires pour l'obtenir.

Les éclairages linéaires, spots encastrés, éclairages proches des rampants et apports de lumière naturelle peuvent rendre les défauts très visibles. L'entreprise intégrera cette contrainte dans le choix du grain de rouleau, la régularité du ratissage, le ponçage et le sens d'application. Aucun spectre de bande à joint, reprise ou différence d'absorption ne sera admis dans les conditions normales d'observation des locaux finis.

1.2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.2.1 Documents de référence

- Notice descriptive indice B du projet ;
- plans PRO architecte D+R , coupes et détails associés ;
- DPGF du lot 04 ;
- CCTP lot 03, chapitre 1.2 — installation de chantier, prestations communes et prescriptions de site occupé ;
- CCTP lot 02, chapitres 1.4, 2.1 et 2.2 — travaux préalables amiante et plomb ;
- CCTP Lot 01 — charpente, plancher structurel et supports ;
- CCTP Lot 03 — plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, parements bois et plinthes ;
- Notice descriptive de sécurité incendie ERT et prescriptions du contrôleur technique ;
- NF DTU et normes applicables aux revêtements de sols résilients et travaux de peinture, ainsi que prescriptions des fabricants ;
- PGC SPS et prescriptions du coordonnateur SPS.

1.2.1.1 Références normatives et réglementaires

Liste minimale de référence, non limitative. L'entreprise devra également respecter toute norme de produit applicable au revêtement effectivement proposé et toute version plus récente devenue applicable avant la date contractuelle de son offre.

- NF DTU 53.12 — Préparation du support et revêtements de sol souples, notamment P1-1-1 (préparation des supports), P1-1-3 (revêtements PVC collés), P1-1-4 si linoléum proposé, P1-2 (choix des matériaux) et P2.
- NF EN ISO 10874 — Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés — classification d'usage.
- e-Cahier CSTB 3782 / version en vigueur — classement UPEC des locaux et principes d'adéquation revêtement/local ;

certification QB UPEC ou preuve équivalente de performances.

- NF EN ISO 10581 / NF EN ISO 10582 / NF EN ISO 24011 ou autre norme produit applicable selon la nature exacte du revêtement retenu.
- NF EN ISO 24343-1 — détermination du poinçonnement rémanent ; NF EN ISO 4918 — essai à l'appareil à roulettes ; NF EN ISO 23999 — stabilité dimensionnelle et incurvation après exposition à la chaleur ; NF EN ISO 26987 — résistance au tachage et aux produits chimiques.
- NF EN ISO 10140-3 et NF EN ISO 717-2 — mesurage et évaluation de la réduction du bruit de choc ; justificatifs acoustiques du produit et, pour le plancher léger du projet, justification de compatibilité de l'assemblage réel.
- NF EN 16165 — détermination de la résistance à la glissance des surfaces piétonnières ; choix adapté à des locaux tertiaires secs et aux conditions d'entretien du site.
- NF EN 13501-1 — classement de réaction au feu des produits de construction et revêtements de sol ; prescriptions de la notice de sécurité et du contrôleur technique prioritaires si plus exigeantes.
- NF DTU 59.1 — revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais, P1-1, P1-2 et P2 ; finition A expressément prescrite au présent CCTP dans les zones définies.
- NF EN 13300:2022 — classification des peintures et vernis pour murs et plafonds intérieurs ; NF EN ISO 11998 — résistance au frottement humide / aptitude au nettoyage ; NF EN ISO 2813 — mesure de brillance ; NF EN ISO 2409 — essai de quadrillage lorsque demandé pour vérifier la compatibilité ou l'adhérence d'un ancien fond.
- Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 et arrêté du 19 avril 2011 modifié relatifs à l'étiquetage des émissions de polluants volatils des produits de construction et de décoration ; classement A+ exigé pour les produits entrant dans le champ de l'étiquetage.
- Règlement REACH, règlement CLP, fiches de données de sécurité et règles du Code du travail applicables au stockage, à l'application, à la ventilation, aux EPI et à l'évacuation des déchets.
- Dispositions d'accessibilité applicables au projet : continuité des cheminements, absence de ressaut dangereux, profils de raccord non saillants et non glissants. Les prescriptions du dossier d'autorisation et du contrôleur technique prévalent.

1.3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1.3.1 Palette générale

Le parti architectural repose sur une ambiance sobre et qualitative, avec un blanc dominant, des tons neutres et quelques accents définis par la maîtrise d'œuvre. Les teintes seront coordonnées avec les parements bois acoustiques, les profils aluminium et les équipements visibles. La référence RAL 9001 mentionnée dans la notice descriptive constitue notamment une référence de coordination avec certaines menuiseries extérieures ; elle n'emporte pas transfert au présent lot de la finition usine du Lot 02.

Les références RAL/NCS ne définissent qu'une cible de teinte : l'acceptation finale portera sur l'échantillon réel du fabricant et du degré de brillant retenu. Une même teinte peut varier visuellement selon matité, lumière et support ; aucune substitution de gamme après validation n'est admise sans nouveau témoin.

1.3.2 Panneaux témoins

- un panneau de peinture d'au moins 1 m² pour chaque teinte et chaque degré de brillance ;
- un échantillon de sol de format représentatif, complété si possible par un assemblage de plusieurs lés/dalles ;
- un prototype de raccord sol / barre de seuil / huisserie ;
- un échantillon ou zone témoin de peinture sur bois de charpente visible. Aucune exécution généralisée ne sera entreprise avant validation écrite des échantillons et témoins par la maîtrise d'œuvre. Les références validées feront partie des pièces de réception.

Le panneau témoin peinture comportera au minimum une zone de plaque avec joint/bande, une arête ou angle, et une zone de reprise afin de valider l'état de finition. Pour le sol, le témoin intégrera un joint/soudure, une rive, un raccord de seuil et, si possible, la transition avec une plinthe bois.

1.3.3 Uniformité

Les produits seront commandés en quantité suffisante pour limiter les différences de bain. Les reprises ultérieures seront réalisées avec les mêmes références et, autant que possible, le même lot de fabrication. Toute variation perceptible de couleur, dessin ou brillance pourra entraîner le remplacement de la zone concernée.

COMPATIBILITÉ FEU — Aucune préparation ou finition décorative ne devra altérer un traitement de protection au feu, un vernis intumescent ou une protection structurelle mise en œuvre au Lot 01. Lorsque les bois reçoivent un système de protection incendie, la peinture décorative ne sera appliquée que si elle est expressément compatible avec ce système et couverte par sa documentation technique.

Les numéros de lots de fabrication des sols et peintures seront enregistrés dans le DOE. Pour les teintes sensibles ou grandes surfaces continues, l'entreprise constituera une réserve de même lot destinée aux retouches de réception.

1.3.4 Interface avec le lot 01, plancher structurel

Le Lot 01 livre un plancher structurel rigide, stable et compatible avec la réception d'un système de finition. Le Lot 04 réalise la préparation fine nécessaire au revêtement. Toute déformation, flèche locale ou mobilité anormale du support sera signalée avant travaux ; le Lot 04 ne devra jamais masquer un désordre structurel par un ragréage.

Avant préparation des sols, le Lot 04 vérifiera notamment que les renforcements, fixations et reprises structurelles susceptibles de générer vibration ou mouvement sont terminés. Il signalera tout mouvement détectable sous circulation normale ou charge humaine avant fermeture du support par le revêtement.

1.3.5 Interface avec le lot 03

- Le Lot 03 livre les plaques de plâtre jointoyées et prêtes à recevoir les préparations de peinture ;
- les plinthes bois h. 200 mm prévues au Lot 03 sont coordonnées avec le niveau fini du sol et posées selon phasage convenu ;
- les parements acoustiques bois du Lot 03 sont protégés et ne reçoivent aucune peinture sauf indication spécifique ;
- les blocs-portes préfinis ne sont pas repris par le Lot 04 ; les blocs-portes à peindre sont traités selon l'interface validée en réunion de synthèse. Le niveau de réception « prêt à peindre » du Lot 03 ne dispense pas le Lot 04 des préparations propres au niveau de finition A. En revanche, tout défaut géométrique majeur, joint défectueux ou support non conforme au Lot 03 devra être réservé avant commencement.

1.3.6 Interface avec les lots 05 et 06

Les travaux poussiéreux et les percements des lots techniques seront terminés avant finition générale. Les appareillages, luminaires, bouches, détecteurs et grilles seront idéalement posés après les couches principales de peinture, avec retouches finales du présent lot après essais et mises en service. Aucune retouche ne pourra être refusée lorsque le phasage normal du chantier impose une intervention ultérieure d'un lot technique.

Les percements tardifs après finition devront être protégés et aspirés. Les retouches dues à des modifications ou dégradations anormales d'un autre lot feront l'objet d'un constat contradictoire ; les retouches liées au phasage normal restent comprises.

1.3.7 Ordonnancement recommandé

- réception des supports et préparation générale ;
- impressions et premières couches de peinture sur plafonds et murs ;
- finitions principales de peinture hors retouches ;
- préparation fine des sols puis pose des sols souples ;
- pose/achèvement des plinthes et profils ;
- pose finale des appareillages et équipements techniques ;
- retouches peinture, nettoyage, protection et levée des réserves. La pose des sols ne commencera qu'après achèvement des travaux fortement poussiéreux et lorsque les risques de manutention lourde sont maîtrisés. Si le

planning impose une pose anticipée, le titulaire devra proposer un plan de protection renforcé validé par la maîtrise d'œuvre.

1.3.8 Produits à faibles émissions

Les peintures, colles, primaires, mastics et ragréages seront choisis à faibles émissions. Les produits de finition seront classés A+ lorsque ce classement existe. Les produits fortement solvantés ne seront admis que lorsqu'une nécessité technique est démontrée et après validation du maître d'œuvre et programmation avec l'exploitant.

Le classement A+ est rendu contractuellement obligatoire pour les revêtements, peintures et produits concernés par l'étiquetage des émissions dans l'air intérieur. Les fiches ou photographies des étiquetages seront jointes à la demande de visa produit et au DOE.

1.3.9 Ventilation pendant les travaux

Les locaux seront ventilés pendant et après l'application des peintures et colles, sans créer d'empoussièrement des surfaces fraîches. Les systèmes de ventilation définitifs ne seront utilisés pour extraire les vapeurs de chantier qu'avec accord du Lot 06 et après protection des réseaux.

Les opérations générant odeurs ou émissions seront programmées, autant que possible, hors périodes de forte occupation du Palais de Justice. Aucune ventilation vers une zone occupée ne sera tolérée. Le confinement, l'extraction temporaire et la neutralisation des circulations seront adaptés au phasage défini au chapitre 1.2 du CCTP du lot 03.

1.3.10 Protection des sols finis

Après prise complète des colles, les sols seront protégés par un système respirant, non tachant et résistant au trafic de chantier. Les protections adhésives directement collées sur le revêtement sont interdites sauf produit explicitement agréé par le fabricant. Les roulettes métalliques, échafaudages non protégés et charges ponctuelles agressives sont interdits sur sol fini.

La protection comportera, selon trafic, une couche souple non tachante et une couche rigide de répartition dans les zones de roulage ou manutention. Les joints des plaques de protection seront fixés entre eux, jamais au sol fini si l'adhésif n'est pas autorisé par le fabricant.

1.3.11 Déchets et nettoyage

Les pots, seaux, chutes de revêtement, cartouches, films et emballages seront triés et évacués selon les filières prévues au chapitre 1.2 du CCTP du lot 03. Les eaux de lavage chargées de peinture, colle ou enduit ne seront jamais rejetées dans les avaloirs EP ou sur le domaine public. Le nettoyage final comprendra suppression des traces de colle, peinture, adhésifs et protection, sans altérer les surfaces.

Les déchets liquides et résidus de peinture/colle seront gérés conformément aux FDS et aux filières adaptées. Le nettoyage des outils sera organisé de manière à éviter tout rejet dans les réseaux non prévus à cet effet.

1.3.12 Travaux en présence potentielle de plomb ou d'amiante

Le présent lot doit prendre connaissance du chapitres 1.4, 2.1 et 2.2 du CCTP du lot 02 (travaux préalables amiante et plomb). Aucun support ancien ne sera poncé, décapé, percé ou gratté sans vérification préalable de sa situation au regard des diagnostics, repérages et travaux de retrait/recouvrement. Les zones libérées devront être formellement identifiées. Toute découverte d'un matériau suspect entraîne arrêt local immédiat, protection de la zone et information de la maîtrise d'œuvre.

1.3.13 Tableau de performances minimales par zone

Ce tableau constitue une synthèse contractuelle. En cas d'écart avec une fiche fabricant, la valeur la plus exigeante demandée par le présent CCTP doit être satisfaite ou faire l'objet d'une demande de dérogation écrite avant commande.

Critère	Bureaux / open-space	Salle de réunion	Dégagements / circulations
UPEC minimal	U4 P3 E1 C0	U4 P3 E1 C0	U4 P3 E1 C0

Critère	Bureaux / open-space	Salle de réunion	Dégagements / circulations
Classe d'usage NF EN ISO 10874	34 mini	34 mini	34 mini (exigence projet)
ΔLw déclaré	≥ 18 dB	≥ 18 dB	≥ 17 dB

Critère	Bureaux / open-space	Salle de réunion	Dégagements / circulations
Poinçonnement rémanent	≤ 0,15 mm	≤ 0,15 mm	≤ 0,10 mm
Aptitude roulettes	Oui	Oui si mobilier roulant / a minima aptitude générale	Oui
Réaction au feu	Bfl-s1 ou exigence sécurité plus sévère	Bfl-s1 ou exigence sécurité plus sévère	Bfl-s1 ou exigence sécurité plus sévère
Émissions air intérieur	A+	A+	A+
Peinture murs	Velours fin, finition A, classe 1	Velours/satin bas, finition A, classe 1	Velours renforcé/satin bas, finition A, classe 1
Peinture plafonds	Mat profond, finition A	Mat profond, finition A	Mat profond, finition A
Protection mobilier	Patins / roulettes adaptées	Patins et répartition sous tables lourdes	Protection renforcée au trafic et manutention

1.4 CONTRÔLES, RÉCEPTION ET DOE

1.4.1 Contrôles avant réception

- contrôle de planéité et d'adhérence des revêtements de sol ;
- contrôle des joints, soudures, rives, seuils et raccords ;
- contrôle visuel des peintures sous l'éclairage définitif ;
- contrôle de l'absence de cordage, embus, reprises, coulures, arrachements et différences de brillance ;
- contrôle des raccords autour des huisseries, appareillages, trappes et parements bois ;
- contrôle de la propreté finale et de la dépose complète des protections inutiles.

La maîtrise d'œuvre pourra demander des contrôles ponctuels de conformité aux fiches produits : vérification des références, épaisseurs, numéros de lot, largeur de lé, présence des soudures, essais de quadrillage sur zone témoin, relevés d'humidité archivés et contrôle du poinçonnement/performance sur documentation fabricant.

Les zones de sol présentant bullage, son creux, soulèvement, ouverture de joint, télégraphie des joints de panneaux, déformation ou raccord visible seront reprises. Les zones de peinture non conformes à la finition A seront reprises par surfaces complètes cohérentes.

1.4.2 Réserves

Les reprises de peinture seront exécutées par surfaces cohérentes, d'angle à angle ou d'arrêt naturel à arrêt naturel, afin d'éviter les effets de rustine. Les réparations ponctuelles de revêtement de sol ne seront admises que si elles sont techniquement et esthétiquement invisibles ; dans le cas contraire, le lé, la dalle ou la zone concernée sera remplacé.

Les reprises devront conserver les mêmes performances techniques que l'ouvrage initial. Une réparation de sol par pièce rapportée non prévue au calepinage est interdite en zone visible sauf accord exprès de la maîtrise d'œuvre.

1.4.3 DOE

- fiches techniques et fiches de données de sécurité des peintures, colles, primaires, ragréages, mastics et sols ;
- procès-verbaux ou déclarations de classement feu, usage, glissance et acoustique du revêtement de sol ;
- nomenclature des références exactes posées : fabricant, gamme, décor, teinte, finition et numéros de lot si disponibles ;
- fiche d'entretien et protocole de nettoyage du revêtement de sol ;

- fiche d'entretien et de retouche des peintures ;
- tableau final des teintes avec repérage par local/support ;
- photographies des panneaux témoins validés et, si demandé, procès-verbal de validation.
- certification ou justificatif UPEC du revêtement posé par zone ;
- déclaration de classe d'usage NF EN ISO 10874 ;
- rapport d'essai de poinçonnement NF EN ISO 24343-1 et aptitude à l'appareil à roulettes NF EN ISO 4918 ;
- rapport acoustique indiquant ΔLw et méthode d'essai ;
- justificatif de stabilité dimensionnelle et de résistance au tachage lorsque disponibles dans la fiche produit ;
- classement NF EN 13300 des peintures et résistance au frottement humide ;
- PV de reconnaissance des supports et relevés principaux de chantier ;
- étiquetage A+ des produits concernés ;
- recommandations écrites relatives aux roulettes de sièges, protections sous mobilier et délai avant mise en charge.

1.4.4 Stock de maintenance à remettre au maître d'ouvrage

À la réception, l'entreprise remettra un stock de maintenance identifié et emballé : au minimum 2 % de la surface de chaque référence de revêtement de sol posée, avec un minimum d'un conditionnement complet lorsque cela est possible, ainsi qu'un contenant fermé d'au moins 2 litres de chaque teinte et nature de peinture de finition utilisée. Chaque produit sera étiqueté avec sa localisation d'emploi.

Le stock de sol devra provenir, autant que possible, du même lot de fabrication que le chantier. Les pots de peinture seront propres, hermétiquement fermés, avec étiquette fabricant conservée et une étiquette complémentaire indiquant local, support, teinte, finition et date de mise en œuvre.

1.4.5 Nettoyage de livraison

Le lot sera livré entièrement nettoyé, débarrassé des adhésifs, traces, poussières et déchets. Les sols ne recevront aucun traitement de protection ou métallisation non expressément recommandé par le fabricant. Les locaux seront remis au maître d'ouvrage prêts à l'usage et à l'entretien courant.

Avant réception, un premier nettoyage de chantier puis, si prescrit par le fabricant, un nettoyage initial spécifique seront réalisés. Aucun produit cirant, métallisant ou décapant ne sera utilisé sans validation du protocole fabricant.

COHÉRENCE AVEC LE DPGF — Chaque ligne de la DPGF du lot 04 renvoie au numéro et au titre de l'article correspondant du présent CCTP (chapitres 2.2 à 2.6). Les prescriptions complémentaires de contrôles, préparation, protections, échantillons, phasage et DOE sont réputées comprises dans les prix unitaires et forfaitaires associés.

Les exigences complémentaires du présent document, y compris performances différenciées, contrôles, échantillons, essais documentaires, protections acoustiques, restrictions de poinçonnement et niveau de finition A, sont réputées intégrées aux prix de l'offre et ne constituent pas des prestations optionnelles.

1.4.6 Plan de contrôle et documents à soumettre

Étape	Document / contrôle	Délai / point d'arrêt
Avant commande sols	FT + UPEC + classe usage + feu + acoustique + poinçonnement + roulettes + A+ + stabilité + entretien	Visa MOE avant commande définitive
Avant commande peintures	FT + FDS + A+ + NF EN 13300 + classe frottement humide + teinte/aspect	Visa MOE avant commande définitive
Avant pose sols	PV reconnaissance supports + planéité + humidité + photos + système primaire/ragréage/colle	Point d'arrêt ; accord avant encollage
Avant peinture généralisée	Zone témoin finition A sur chaque famille de support / teinte / brillant	Point d'arrêt ; validation témoin
Avant pose généralisée sol	Échantillon / maquette de raccord + soudure + seuil + plinthe	Validation esthétique et technique

Étape	Document / contrôle	Délai / point d'arrêt
Pendant pose	Contrôle lots, conditions d'ambiance, temps ouverts, marouflage, soudures, protections	Autocontrôle entreprise, disponible sur demande
Avant réception	Contrôle visuel, planéité, joints, raccords, teintes, nettoyage, protections, réserves	Visite contradictoire
DOE	Ensemble des justificatifs + fiches entretien + stock maintenance + numéros de lot	Avant réception définitive / selon marché

1.5 OBLIGATIONS D'ÉTUDE, DE VÉRIFICATION ET D'ALERTE DE L'ENTREPRISE

1.5.1 Étude du dossier et connaissance des lieux

Avant la remise de son offre, l'entreprise étudie l'ensemble des pièces du dossier de consultation : pièces administratives, CCTP et DPGF de son lot, CCTP des lots en interface, plans architecte et techniques, diagnostics, études thermiques, acoustiques et structurelles, rapports du contrôleur technique et prescriptions du coordonnateur SPS. Elle prend connaissance des lieux et de leurs contraintes (accès, configuration des locaux, ouvrages conservés, conditions de stockage, de manutention et d'approvisionnement). Aucune méconnaissance du dossier ou des conditions normalement prévisibles d'exécution ne peut fonder, à elle seule, une demande de rémunération complémentaire.

1.5.2 Métrés, cotes et commandes

L'entreprise établit ses propres métrés et vérifie les quantités figurant au dossier. Elle est responsable de ses relevés, prises de cotes, plans d'atelier et plans d'exécution. Aucune cote de fabrication n'est prise exclusivement sur un document graphique lorsque sa vérification sur site est techniquement possible. Avant toute commande ou fabrication, elle contrôle dimensions, niveaux, supports, réservations, interfaces et performances requises. Les conséquences d'une commande engagée sur des données qu'elle aurait dû vérifier restent à sa charge.

1.5.3 Contenu des prix

Conformément à l'article 9.1.1 du CCAG-Travaux 2021, les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des ouvrages et toutes les sujétions normalement prévisibles : fournitures, accessoires, fixations, supports, renforts, calfeutrements, dispositifs d'étanchéité, découpes, raccords, finitions, protections provisoires, manutentions, évacuation des déchets du lot, nettoyage, essais et autocontrôles, réglages et mise au point. Une prestation indissociable du parfait achèvement d'un ouvrage compris au marché ne peut être considérée comme supplémentaire au seul motif qu'elle n'est pas décrite en détail. Cette disposition ne permet pas d'imposer au titulaire une prestation étrangère au périmètre de son marché.

1.5.4 Vérification, alerte et visa

Conformément aux articles 29.1 et 29.2 du CCAG-Travaux 2021, l'entreprise vérifie, avant exécution, que les documents qui lui sont remis ne comportent pas d'erreur, d'omission ou de contradiction normalement décelable par un professionnel de sa spécialité. Elle signale par écrit et sans délai toute anomalie et ne poursuit pas l'exécution d'une disposition qu'elle estime manifestement incorrecte, dangereuse ou non conforme. Elle reste responsable des études, plans et notes de calcul qu'elle produit. Le visa de la maîtrise d'œuvre ne la dégage pas de cette responsabilité et ne vaut pas validation exhaustive de ses calculs, métrés ou méthodes.

1.5.5 Essais, non-conformités et reprises

Les essais et contrôles prévus au marché sont à la charge du titulaire conformément à l'article 38 du CCAG-Travaux 2021. Tout ouvrage reconnu non conforme aux pièces du marché, aux règles de l'art ou à la réglementation est repris à ses frais, dans les conditions de l'article 39.2 du CCAG-Travaux 2021, ainsi que les dégradations causées aux ouvrages des autres lots. La présence de la maîtrise d'œuvre sur le chantier, ses observations ou l'absence d'observation immédiate ne valent pas acceptation d'une non-conformité. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des responsabilités propres du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études, du contrôleur technique et des autres titulaires.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 RÉCEPTION ET CONTRÔLE DES SUPPORTS

2.1.1 Réception contradictoire

Avant intervention, le titulaire réceptionnera contradictoirement les supports livrés par les Lots 01 et 03. Toute réserve relative à la planéité, rigidité, stabilité, humidité, fissuration, désaffleurement, joints, état de surface ou propreté sera formulée par écrit avant commencement. À défaut, le support sera réputé accepté au regard des défauts visibles et contrôlables.

Un procès-verbal de reconnaissance sera remis à la maîtrise d'œuvre avant démarrage. Il comportera au minimum : localisation, nature du support, relevés de planéité, humidité/siccité, état des joints, défauts, réparations prévues, photographie des anomalies et conclusion « accepté / accepté sous réserve / refusé ». Aucune pose ne pourra commencer sur un support refusé.

LOCALISATION : Ensemble des supports de sols et de peintures du projet.

2.1.2 Contrôles préalables des sols

- nature et épaisseur du panneau structurel ou support existant ;
- stabilité mécanique et absence de souplesse anormale, vibration ou grincement ;
- affleurement des joints de panneaux, têtes de fixation et rives ;
- planéité vérifiée à la règle et compatibilité avec les tolérances du revêtement retenu ;
- humidité du support compatible avec le système de primaire, ragréage, colle et revêtement ;
- absence de poussière, graisse, cire, laitance, colle ancienne ou produit anti-adhérent ;
- continuité des joints structurels ou de fractionnement à conserver ;
- compatibilité des températures ambiantes et du support avec les prescriptions du fabricant. **EXIGENCE RENFORCÉE** — Pour le plancher bois/panneaux du projet, le support fini destiné au sol souple devra présenter, comme exigence de projet, une planéité maximale de 3 mm sous la règle de 2,00 m et de 1 mm sous le réglet de 20 cm. Tout désaffleurement entre panneaux, toute tête de fixation saillante, tout jeu instable et tout grincement devront être supprimés avant préparation de surface.

Le contrôle de planéité sera réalisé dans plusieurs directions avec un minimum de cinq points de contrôle par tranche de 100 m² et par zone homogène, sans préjudice des contrôles supplémentaires au droit des seuils, raccords, rives et zones de lumière rasante.

Le support bois devra être stabilisé hygrométriquement. À titre d'exigence de chantier, la teneur en humidité des panneaux/bois ne devra pas excéder 12 % avant fermeture par un système non respirant, sauf valeur plus contraignante du fabricant du panneau ou du système de sol. Toute valeur anormale ou dispersion significative entre zones imposera une recherche de cause et un report de pose.

Lorsque le support comporte une couche ou un ouvrage acoustique, aucun percement, vissage ou remplissage rigide ne devra créer de pont acoustique sans validation de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, du BET acoustique.

LOCALISATION : Ensemble des supports recevant un sol souple au niveau des combles aménagés (R+2), soit environ 211 m².

2.1.3 Contrôles préalables des peintures

- degré de finition des joints de plaques de plâtre, absence de bulles, décollements ou surépaisseurs ;
- siccité des enduits et supports ;
- absence de poussière de ponçage ;
- compatibilité des anciennes peintures avec le système neuf ;
- absence de tanins, résines ou remontées susceptibles de tacher les finitions sur les bois ;
- état du traitement éventuel de protection au feu des bois et métaux avant toute finition décorative. Sur fonds existants, l'entreprise réalisera avant généralisation un essai de compatibilité sur zone témoin. En cas de doute sur

l'adhérence, un essai de quadrillage conforme au principe de la NF EN ISO 2409 pourra être demandé. Les fonds farinants, cloqués, écaillés ou non adhérents seront éliminés jusqu'au support sain.

Aucun ponçage, grattage ou décapage d'un revêtement ancien susceptible de contenir du plomb ou d'être concerné par le dossier amiante/plomb ne sera entrepris avant vérification de la libération de la zone et des prescriptions du lot de travaux préalables. Les modes opératoires poussiéreux sont interdits en dehors des zones autorisées.

LOCALISATION : Ensemble des supports à peindre du projet.

2.1.4 Conditions ambiantes avant et pendant travaux

- Locaux clos, couverts, éclairés, hors poussières, avec ouvrages humides suffisamment secs et absence de risque d'entrée d'eau.
- Température de l'air, du support et des produits conforme aux fiches techniques ; à défaut de prescription plus contraignante, viser une ambiance stabilisée entre 18 °C et 25 °C pour les sols souples pendant l'acclimatation, la pose et la prise de la colle.
- Hygrométrie stabilisée et compatible avec le support bois ; éviter les variations brutales de chauffage ou ventilation pendant les travaux et le séchage.
- Les produits seront stockés à plat ou verticalement selon prescriptions fabricant, dans leur emballage d'origine fermé, identifiés par lot, hors gel et hors exposition directe au soleil.
- Tout écart de conditions climatiques entraînant un risque de défaut impose l'arrêt de l'application et sa reprise seulement après retour à des conditions conformes.

LOCALISATION : Ensemble des locaux où interviennent les travaux du présent lot.

2.2 PRÉPARATION DES SUPPORTS DE SOLS

2.2.1 Nettoyage et préparation mécanique

Les supports seront soigneusement aspirés et préparés mécaniquement suivant leur nature. Les arêtes vives, surépaisseurs, bavures de colle, têtes de fixation saillantes et désaffleurements seront supprimés. Toute intervention devra préserver l'intégrité structurelle des panneaux ou planchers.

L'aspiration sera réalisée avec matériel professionnel adapté aux poussières fines. Le simple balayage est insuffisant. Les opérations de ponçage sur panneau bois seront limitées à ce qui est nécessaire pour corriger les désaffleurements, sans diminution de l'épaisseur utile ni altération de la couche de protection du panneau.

LOCALISATION : Ensemble du plancher structurel du niveau des combles aménagés (R+2) recevant le sol souple.

2.2.2 Rebouchages et traitement des joints

Les trous, impacts, jeux de panneaux et défauts localisés seront repris avec produits compatibles. Les joints mobiles ou structurels ne seront jamais rigidifiés par un ragréage ou une colle. Ils seront reportés dans le système de finition au moyen du profil approprié.

Les rebouchages entre panneaux ne devront pas constituer un point dur susceptible de fissurer ou de télégraphier. Le système de traitement des joints devra être celui du fabricant du panneau technique, du ragréage fibré ou du système de rénovation proposé. Toute trame, bande armée ou pontage nécessaire est réputé inclus.

LOCALISATION : Joints de panneaux, têtes de fixation et défauts du plancher structurel du niveau des combles aménagés (R+2).

2.2.3 Primaire et ragréage

Après préparation, application d'un primaire compatible avec le support et le système de lissage. Les ragréages seront fibrés lorsqu'ils sont appliqués sur support bois ou autre support susceptible de mouvements, et seront classés pour un usage tertiaire. Les épaisseurs minimales et maximales d'emploi du fabricant seront respectées. Les reprises localisées ne devront produire aucun spectre visible après pose du revêtement.

EXIGENCE RENFORCÉE — Aucun enduit cimentaire « standard » ne sera admis directement sur le support bois. Le système devra être explicitement prévu par son fabricant pour support bois/panneaux, compatible avec le

classement P3 demandé et mis en œuvre avec le primaire, renfort éventuel et épaisseur correspondants à sa documentation technique.

Le primaire et l'enduit de lissage/ragréage devront appartenir à un système compatible entre eux et avec la colle. Les mélanges de systèmes de fabricants différents ne sont admis qu'avec accord écrit des fabricants concernés et visa de la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise contrôlera l'absence de retrait, fissuration, pulvérulence, cloques ou décollement après séchage. Tout enduit défectueux sera déposé et repris avant pose du revêtement.

LOCALISATION : Ensemble des surfaces recevant un sol souple au niveau des combles aménagés (R+2).

2.2.4 Panneaux techniques intermédiaires

Lorsque l'état du plancher, la nature des joints ou la compatibilité du ragréage l'exige, l'entreprise devra mettre en œuvre un panneau technique mince de rénovation ou de désolidarisation, fixé et jointoyé conformément à son document technique. Cette prestation est réputée comprise dans la préparation des supports lorsqu'elle est nécessaire pour obtenir le niveau de finition prescrit.

Le panneau technique, s'il est retenu, devra être compatible avec : le support bois du projet, les charges de bureaux et de circulation, la chaise à roulettes, la colle et le revêtement final, et ne devra pas dégrader la performance acoustique recherchée. Le calepinage des joints sera décalé par rapport aux joints du support lorsque la technique le prescrit.

LOCALISATION : Zones du plancher du niveau des combles aménagés (R+2) dont l'état ou la compatibilité du ragréage impose un panneau intermédiaire.

2.2.5 Planéité finale

La planéité finale sera compatible avec les prescriptions du fabricant du sol souple et avec un rendu sans télégraphie des joints ou défauts du support. Le contrôle sera réalisé avant encollage. Toute zone présentant un défaut perceptible sous éclairage normal ou rasant sera reprise.

CRITÈRE DE RÉCEPTION AVANT POSE — planéité maximale 3 mm sous 2 m et 1 mm sous 20 cm pour le support préparé du présent projet, sauf exigence fabricant plus stricte. Les jonctions entre préparations localisées devront être imperceptibles au toucher et visuellement après pose.

LOCALISATION : Ensemble des surfaces recevant un sol souple au niveau des combles aménagés (R+2).

2.2.6 Humidité et supports minéraux éventuels

Si des supports à base de liants hydrauliques sont rencontrés, la mesure de siccité sera effectuée selon le NF DTU 53.12. Le seuil de référence du DTU pour les supports hydrauliques est de 4 % avant pose, sous réserve des prescriptions spécifiques du revêtement, de la colle ou du support. Les supports à base de sulfate de calcium feront l'objet des contrôles spécifiques correspondants. Aucun système barrière à l'humidité ne sera improvisé sans document technique approprié et accord de la maîtrise d'œuvre.

LOCALISATION : Supports minéraux rencontrés au niveau des combles aménagés (R+2).

2.3 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.3.1 Produit et niveau de qualité

Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple de gamme professionnelle type Tarkett ou équivalent, en lés ou dalles/lames selon choix architectural, destiné aux bureaux et circulations tertiaires. Le produit devra être stable dimensionnellement, résistant à l'usure et aux sièges à roulettes, facilement nettoyable et compatible avec l'entretien courant d'un bâtiment administratif.

SOL SOUPLE ET SUPPORT — Le revêtement de sol souple repéré « sol souple TARKETT » au détail 10 des plans PRO, y compris sa sous-couche acoustique lorsque le système retenu en comporte une, relève du présent lot. Il est posé collé sur le plancher structurel en panneaux OSB 3/4 réalisé par le lot 01 (article 2.4.1 de son CCTP), après préparation du support suivant le chapitre 2.2. La laine minérale 160 + 8 mm placée entre solives sous ce plancher relève du lot 03. Le

classement minimal est U4 P3 E1 C0 dans toutes les zones. Le couple de performances U4 P3 E1 C0 et ΔLw ≥ 18 dB pourra être obtenu par un revêtement compact associé à une sous-couche acoustique du même fabricant, justifié en système complet.

PRINCIPE SUR SUPPORT BOIS — Le plancher structurel neuf étant principalement constitué d'un support bois/panneaux, aucun ragréage cimentaire standard ne sera appliqué directement sans système explicitement compatible avec le support bois. Le titulaire devra proposer un primaire et un ragréage fibré ou un panneau technique intermédiaire bénéficiant des justificatifs d'emploi nécessaires. Les joints de panneaux ne devront pas réapparaître en surface du sol souple.

Caractéristique	Exigence minimale
Usage	Tertiaire intensif, compatible bureaux, salle de réunion, open-space et circulations
Classement d'usage / UPEC	U4 P3 E1 C0 dans toutes les zones, classe d'usage 34 ; certificat de classement à fournir avant commande
Réaction au feu	Bfl-s1 minimum, ou exigence plus sévère de la notice de sécurité ERT ou du contrôleur technique
Glissance	Produit classé adapté aux circulations intérieures sèches ; justificatif fabricant
Chaise à roulettes	Aptitude à l'emploi sous sièges à roulettes
Acoustique à la marche	ΔLw ≥ 18 dB en bureaux et salle de réunion, ≥ 17 dB en circulations, justifié en système complet sur plancher léger
Émissions air intérieur	Classe A+ pour le produit et choix de colle à très faibles émissions
Entretien	Compatible avec nettoyage fréquent et produits d'entretien usuels du site

2.3.1.1 Performances minimales différenciées par usage

Zone / fonction	Classement local minimal	Classe d'usage minimale	Acoustique ΔLw	Poinçonnement rémanent	Exigences complémentaires
Bureaux individuels / bureaux collectifs / open- space	U4 P3 E1 C0	34 — commercial très intense – bureau – circulation - tertiaire	≥ 18 dB	≤ 0,15 mm	Aptitude roulettes ; entretien tertiaire ; stabilité dimensionnelle ; finition acoustique professionnelle.
Salle de réunion / conférence interne	U4 P3 E1 C0	34 — commercial très intense – bureau – circulation - tertiaire	≥ 18 dB	≤ 0,15 mm	Résistance aux déplacements répétés de chaises/tables ; aptitude aux charges concentrées ; nettoyage fréquent.
Dégagements / circulations intérieures	U4 P3 E1 C0	34 — commercial très intense, exigence projet – bureau – circulation - tertiaire	≥ 17 dB	≤ 0,10 mm	Performance renforcée à l'usure et au trafic ; aptitude aux chariots légers/roulettes ; raccords affleurants.

Nota : les valeurs de poinçonnement ci-dessus constituent des exigences contractuelles du projet mesurées selon NF EN ISO 24343-1. Si la norme produit du revêtement impose une valeur plus sévère, la valeur la plus exigeante prévaut. Un produit unique peut être proposé pour l'ensemble des zones uniquement s'il satisfait simultanément aux exigences les plus élevées de toutes les zones desservies.

Pour un PVC hétérogène, la couche d'usure et la construction du produit devront être cohérentes avec ces classes d'usage. Dans les circulations, une couche d'usure renforcée de l'ordre de 0,65 mm ou supérieure sera privilégiée ; l'entreprise devra produire la fiche technique complète et la certification de classement correspondante. Aucune seule indication commerciale « trafic intense » ne sera acceptée sans justificatif normatif.

La réaction au feu minimale contractuelle des revêtements de sol du projet est Bfl-s1. Le produit retenu devra obligatoirement satisfaire à ce classement ou à toute exigence plus sévère imposée par la notice de sécurité ERT ou le contrôleur technique ; la compatibilité commerciale du produit ne pourra pas être invoquée pour abaisser cette exigence.

Les revêtements devront être classés A+ au titre des émissions dans l'air intérieur. Les colles, primaires et produits de préparation seront choisis à très faibles émissions ; un classement EMICODE EC1 PLUS ou équivalent sera privilégié lorsqu'il existe, sans se substituer aux exigences réglementaires françaises.

2.3.1.2 Exigences acoustiques spécifiques au plancher bois

La performance acoustique annoncée doit correspondre au revêtement effectivement fourni, avec procès-verbal ou rapport d'essai indiquant la réduction du bruit de choc pondéré ΔLw selon NF EN ISO 10140-3 / NF EN ISO 717-2.

ATTENTION AU PLANCHER LÉGER — une valeur ΔLw obtenue sur dalle lourde de référence ne constitue pas à elle seule la preuve de la performance de l'assemblage sur le plancher bois du projet. Le titulaire remettra, lorsque disponible, une donnée fabricant ou laboratoire sur plancher léger / support bois comparable, ou une note de compatibilité technique soumise à la maîtrise d'œuvre et au BET acoustique le cas échéant.

- Aucune sous-couche acoustique additionnelle ne sera ajoutée sous un revêtement collé si elle n'appartient pas à un système complet validé pour la stabilité, le poinçonnement et la chaise à roulettes.
- Les couches résilientes éventuelles devront rester continues ; les fixations, seuils et raccords ne devront pas créer de pont rigide injustifié entre le plancher fini et le support lorsque le système acoustique repose sur une désolidarisation.
- Le ragréage, le panneau intermédiaire et le revêtement seront choisis comme un système : l'amélioration acoustique ne devra pas être obtenue au détriment du poinçonnement, de la stabilité des joints ou de l'aptitude aux roulettes.
- Aucune mousse souple ou sous-couche non prévue sous mobilier à roulettes ou charges concentrées ne sera admise.

2.3.1.3 Poinçonnement, roulettes, mobilier et charges concentrées

- Justificatif du poinçonnement rémanent selon NF EN ISO 24343-1 fourni avant commande ; valeur conforme au tableau 4.1.1.
- Justificatif d'aptitude aux sièges/appareils à roulettes selon NF EN ISO 4918 pour tous les bureaux, open-spaces et zones où des fauteuils ou équipements roulants sont prévus.
- Les sièges de bureaux devront être équipés de roulettes adaptées aux revêtements de sols résilients. L'entreprise remettra cette recommandation dans le DOE et dans la fiche d'entretien destinée à l'exploitant.
- Sous armoires, meubles de rangement, tables lourdes, équipements ou pieds de mobilier à faible surface d'appui, prévoir patins/ plaque de répartition compatibles avec le revêtement lorsque la pression ponctuelle risque de dépasser les capacités du produit. Aucun pied métallique vif ou charge ponctuelle agressive ne doit être posé directement sur le sol.
- Lors des déménagements ou de la pose du mobilier, interdiction de traîner les charges. Utiliser panneaux de répartition, chariots à roues propres et souples et protections provisoires suffisamment rigides.
- La mise en charge, le trafic intensif et le roulage ne seront autorisés qu'après le délai de prise complet de la colle indiqué par le fabricant ; ce délai sera communiqué aux autres entreprises et à l'OPC.

2.3.1.4 Stabilité, tachage et glissance

- Stabilité dimensionnelle justifiée selon NF EN ISO 23999 ; aucun retrait, ouverture de joint, incurvation ou télégraphie admissible après mise en service normale.
- Résistance au tachage et aux produits chimiques d'entretien justifiée selon NF EN ISO 26987 ou norme produit applicable ;

compatibilité avec le protocole d'entretien du site.

- Résistance à la glissance adaptée à des locaux tertiaires intérieurs secs, évaluée selon les méthodes applicables de la NF EN 16165 ou justificatif fabricant équivalent. La finition ne devra pas devenir anormalement glissante après entretien courant.

LOCALISATION : Sol souple sur l'ensemble de la surface du niveau des combles aménagés (R+2), soit environ 211 m² : bureaux, open-space, salle de réunion, isoloirs et circulations.

2.3.2 Échantillons et choix esthétique

Avant commande, l'entreprise présentera une gamme d'échantillons de dimensions suffisantes permettant d'apprécier texture, dessin, matité et couleur. Le choix sera fait par la maîtrise d'œuvre. Les teintes seront sobres, coordonnées aux parements bois acoustiques, aux menuiseries et aux peintures. Aucun mélange de bain ou variation de lot ne sera admis dans une même zone sans accord préalable.

Les échantillons seront accompagnés de la fiche technique et du tableau de conformité aux exigences de l'article 2.3.1. Le visa esthétique ne vaut pas visa technique : un décor validé mais ne satisfaisant pas aux performances du local devra être proposé dans une version technique supérieure ou remplacé par un produit équivalent.

LOCALISATION : Ensemble des sols souples du projet.

2.3.3 Acclimatation et conditions de pose

Les revêtements, colles et primaires seront stockés et acclimatés conformément aux prescriptions du fabricant. La température ambiante, la température du support et l'hygrométrie seront contrôlées pendant la pose et le temps de prise. Les locaux seront clos, couverts, chauffés et protégés des travaux poussiéreux.

Un relevé des conditions d'ambiance sera conservé par zone de pose. Les lés seront détendus/acclimatés selon prescription fabricant. Les dalles/lames seront stockées à plat. Les lots de fabrication seront répartis de façon à ne pas créer de différence visible dans un même local ou une même perspective.

LOCALISATION : Ensemble des sols souples du projet.

2.3.4 Encollage et pose

L'encollage sera réalisé avec une colle recommandée par le fabricant pour le support réel et le revêtement choisi. Le temps de gommage, le grammage, la denture de spatule et le marouflage seront respectés. Les cloques, bulles, plis, décollements, traces de colle et remontées de joints sont interdits.

Le sens de pose et le calepinage seront soumis à la maîtrise d'œuvre avant démarrage. Dans les circulations, les joints seront organisés pour privilégier une lecture longitudinale et limiter les petites bandes de rive. Les raccords entre locaux seront positionnés de préférence sous les vantaux ou dans l'axe des huisseries.

La colle sera appliquée avec une spatule de denture adaptée, remplacée dès usure. Le grammage réel devra rester dans la plage du fabricant. L'entreprise tiendra compte du pouvoir absorbant du support, du temps ouvert et du temps de gommage. Tout encollage ayant dépassé son temps ouvert sera éliminé et repris.

Le marouflage sera réalisé immédiatement puis à nouveau selon le procédé fabricant, avec rouleau adapté, de manière à assurer le transfert de colle et chasser l'air. Les rives et joints feront l'objet d'un contrôle spécifique.

LOCALISATION : Ensemble des sols souples du projet.

2.3.5 Joints et soudures

Pour les revêtements en lés nécessitant soudure, les joints seront soudés à chaud ou traités par le procédé prescrit par le fabricant. Les cordons seront affleurés sans creux ni surépaisseur. Les joints seront rectilignes, réguliers et de même teinte ou d'une teinte validée.

Les soudures à chaud ne seront réalisées qu'après le délai minimal prescrit après collage. Le fraisage sera régulier, centré et sans atteindre le support. Le premier arasage sera réalisé avec outil adapté et plaque de guidage ; la finition après refroidissement sera affleurante. Toute brûlure, creusement, cordon discontinu ou surépaisseur est refusé.

LOCALISATION : Ensemble des sols souples posés en lés.

2.3.6 Rives et raccord aux plinthes

Le revêtement sera coupé net au droit des plinthes et huisseries. Les jeux périphériques seront traités conformément au système de pose et ne devront jamais rester visibles. Les plinthes bois de hauteur 200 mm prévues au Lot 03 ont

priorité dans les zones repérées ; le présent lot assurera le raccord propre du sol sous ces plinthes. Les plinthes souples assorties ne seront posées que dans les zones explicitement demandées par la maîtrise d'œuvre.

Le raccord sous plinthe bois sera continu, sans jour apparent et sans surépaisseur de colle. La cote du sol fini sera communiquée au Lot 03 avant pose des plinthes. Aucun mastic apparent en pied de plinthe ne sera admis pour masquer un défaut de coupe, sauf détail expressément validé.

> **LOCALISATION :** Pourtour de l'ensemble des locaux du niveau des combles aménagés (R+2), au pied des plinthes bois du lot 03.

2.4 BARRES DE SEUIL, RACCORDS ET FINITIONS PÉRIPHÉRIQUES

2.4.1 Barres de seuil et profils

Les barres de seuil et profils seront en aluminium anodisé ou finition sobre coordonnée, de section minimale et non agressive. Les profils bombés excessifs ou créant un obstacle au cheminement sont interdits. Les raccords seront autant que possible affleurants.

Les profils devront être mécaniquement stables sous trafic, ne pas vibrer ni se soulever, ne présenter aucune arête vive et rester remplaçables. Les fixations visibles seront évitées dans les zones principales lorsque des profils collés/encastrés techniquement appropriés existent.

> **LOCALISATION :** Changements de revêtement, seuils de portes et arrêts de sol souple du niveau des combles aménagés (R+2).

2.4.2 Accessibilité et continuité de circulation

Les changements de revêtement seront réalisés sans ressaut gênant. Les seuils devront permettre le passage des personnes à mobilité réduite et des équipements roulants. Toute différence de niveau résiduelle sera traitée par un profil adapté, à pente douce et conforme aux règles d'accessibilité applicables.

OBJECTIF DE PROJET — raccords entre revêtements affleurants, avec ressaut nul ou aussi proche que possible de 0 mm. Tout ressaut supérieur à 2 mm devra être signalé avant exécution et traité par un profil à pente douce. Aucun profil ne devra accrocher les petites roues de mobilier, chariots ou équipements.

> **LOCALISATION :** Ensemble des seuils et changements de revêtement sur les cheminements du niveau des combles aménagés (R+2).

2.4.3 Joints de dilatation et fractionnement

Les joints structurels existants seront impérativement conservés et reportés dans le revêtement. Les profils permettront les mouvements prévus sans déchirure ni soulèvement du sol souple. Aucun collage traversant un joint mobile n'est admis.

Les joints structurels ne doivent jamais être pontés par un panneau technique, un ragréage, une colle, un cordon de soudure ou un profil rigide non prévu à cet effet. Les profils seront dimensionnés pour l'amplitude de mouvement connue ou demandée aux lots structurels.

> **LOCALISATION :** Joints de dilatation et de fractionnement du plancher du niveau des combles aménagés (R+2).

2.4.4 Raccords aux ouvrages fixes

Les découpes au droit des pieds de cloisons, huisseries, poteaux, trappes, seuils, mobilier fixe et émergences seront exécutées au plus juste. Les mastics visibles seront limités aux zones où ils sont techniquement nécessaires et devront être d'une teinte validée.

Aucune découpe en étoile ou entaille grossière ne sera admise autour d'une émergence visible. Les raccords seront réalisés à l'aide d'emporte-pièce, gabarit ou coupe nette. Les mastics, lorsqu'ils sont autorisés, seront lissés, continus, compatibles avec le PVC/ linoléum et non salissants.

> **LOCALISATION :** Raccords du sol souple aux huisseries, trappes, gaines, ensembles vitrés et ouvrages fixes du niveau des combles aménagés (R+2).

2.5 PEINTURES SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS

2.5.1 Prescriptions communes aux peintures

Les systèmes de peinture seront de gamme professionnelle, en phase aqueuse lorsque compatible, à faibles émissions et classés A+ pour les émissions dans l'air intérieur. Ils devront être adaptés à la nature du support et à l'entretien d'un usage tertiaire. Les peintures seront choisies dans une même gamme afin d'obtenir une homogénéité de matité et de teinte.

EXIGENCE CONTRACTUELLE — Les systèmes seront conformes au NF DTU 59.1 et classés selon NF EN 13300 pour les peintures intérieures concernées. La finition A est prescrite pour les surfaces principales. Les produits seront de gamme professionnelle chantier/tertiaire, non de gamme grand public, et disposeront de fiches techniques complètes en français.

La dilution maximale, le rendement théorique, l'épaisseur déposée et les temps de recouvrement prescrits par le fabricant seront respectés. L'entreprise ne devra pas « tirer » excessivement les couches pour gagner du produit. Le nombre de couches indiqué au CCTP est un minimum ; toutes couches supplémentaires nécessaires à l'opacité, à l'uniformité et à l'atteinte de l'aspect témoin sont comprises.

Émissions et émissivité : ces deux notions sont distinctes et toutes deux exigées. Les émissions dans l'air intérieur correspondent à l'étiquetage réglementaire des produits (décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 et arrêté du 19 avril 2011) : la classe A+ est exigée pour toutes les peintures, impressions et enduits du présent lot. L'émissivité thermique est un coefficient compris entre 0 et 1 qui caractérise l'aptitude d'une surface à échanger de la chaleur par rayonnement infrarouge avec son environnement.

Les peintures intérieures appliquées sur les murs, cloisons, plafonds et rampants présentent une émissivité thermique $\varepsilon \geq 0{,}85$, valeur correspondant aux peintures minérales, acryliques et alkydes courantes et cohérente avec les hypothèses de l'étude thermique et le confort des locaux. Les peintures dites thermoréflectives, isolantes ou à basse émissivité ne sont pas admises, sauf demande expresse de la maîtrise d'œuvre. La valeur d'émissivité de chaque produit est indiquée sur sa fiche technique ou attestée par le fabricant, mesurée selon une méthode normalisée (type ASTM C1371 ou NF EN 16012), et figure dans le tableau de conformité des produits remis avant commande.

2.5.1.1 Performances des peintures selon zones

Zone / support	Aspect	État de finition	Résistance au frottement humide	Exigences particulières
Plafonds plaques de plâtre	Mat profond / non lustrant	A	Classe 2 minimale selon NF EN 13300 / méthode associée	Très faible reprise de lumière ; absence de spectres de joints et reprises.
Murs bureaux / open-space	Velours fin ou mat velouté lavable	A	Classe 1	Nettoyable, faible lustrage au frottement, teinte homogène.
Salle de réunion	Velours fin / satin bas selon choix MOE	A	Classe 1	Résistance aux contacts répétés, nettoyage régulier, réparabilité.
Circulations / dégagements	Velours renforcé ou satin bas	A	Classe 1 obligatoire	Haute lessivabilité, résistance aux frottements, traces de passage et entretien fréquent.
Coffres, jouées, trappes	Identique au support adjacent	A	Identique à la paroi	Intégration visuelle complète.

La classification de résistance au frottement humide devra être déclarée selon NF EN 13300 et essais associés. Les valeurs figurant au tableau sont des minima de projet. Une peinture dont la seule mention commerciale est « lessivable » sans classe justifiée ne sera pas suffisante pour les circulations.

LOCALISATION : Ensemble des surfaces peintes du projet.

2.5.2 Supports plaques de plâtre neuves

- égrenage et dépoussiérage complet ;
- reprise ponctuelle des joints, vis, arêtes ou défauts de surface ;
- impression régulatrice adaptée aux plaques et enduits ;
- enduisage complémentaire ou ratissage local/général lorsque nécessaire à la finition catégorie A ;
- ponçage fin et dépoussiérage ;
- deux couches de finition minimum ou nombre de couches nécessaires à l'opacité parfaite. **PROCÉDURE MINIMALE FINITION A —** contrôle du parement sous éclairage de chantier représentatif ; suppression des bavures ; rebouchage et reprise des arêtes ; ratissage complet des zones présentant différences de texture, spectres de bandes ou lumière rasante ; ponçage fin sans creuser le carton ; aspiration ; impression homogénéisante ; contrôle après impression ; reprise des défauts ; ponçage/dépoussiérage ; première couche de finition ; égrenage léger si nécessaire ; couche finale.

Les têtes de vis, bandes et reprises ne doivent pas réapparaître par différence d'absorption ou de texture. Les joints de plaques ne seront pas simplement « noyés » par multiplication des couches de peinture : la correction du support reste obligatoire.

> **LOCALISATION :** Cloisons, doublages, plafonds, coffres et habillages neufs en plaques de plâtre du niveau des combles aménagés (R+2).

2.5.3 Supports existants peints

Les peintures existantes conservées seront lessivées ou nettoyées, grattées, poncées et dépolies. Les parties non adhérentes seront éliminées. Les fissures et impacts seront ouverts, rebouchés et poncés. Un primaire d'adhérence ou isolant sera appliqué si nécessaire. Toute incompatibilité entre ancien et nouveau système sera traitée avant mise en peinture généralisée.

Avant intervention, identifier la nature probable du fond : phase aqueuse, glycéro/alkyde, vernis, ancienne peinture minérale ou support farinant. Le nettoyage/dégraissage sera choisi en conséquence. Les anciennes surfaces brillantes seront dépolies de manière homogène jusqu'à obtention d'un accrochage suffisant.

Les fissures seront diagnostiquées avant rebouchage. Une fissure active, un mouvement de support ou un désordre structurel ne doit pas être masqué par l'enduit. Les microfissures stables pourront recevoir un système adapté ; les fissures actives seront signalées à la maîtrise d'œuvre.

En cas de taches de tanin, nicotine, rouille, suie, auréoles ou remontées persistantes, mise en œuvre d'un primaire isolant approprié après traitement de la cause. Aucune tache ne devra migrer dans la finition.

> **LOCALISATION :** Parois, plafonds et boiseries existants conservés à repeindre dans l'emprise des travaux, suivant plans PRO.

2.5.4 Aspect des finitions

Zone / support	Aspect attendu
Plafonds en plaques de plâtre	Mat profond, non lustrant, homogène
Murs de bureaux / salle de réunion	Mat velouté ou velours fin, lavable
Circulations / zones sollicitées	Velours ou satin bas, lessivable et résistant aux frottements
Coffres, jouées, trappes intégrées	Même aspect que le support adjacent sauf indication contraire

CRITÈRES VISUELS RENFORCÉS — aucune coulure, peau d'orange excessive, corde, embus, manque, reprise sèche, différence de brillant, reprise en « rustine », trace de rouleau localisée, marque de raccord, surépaisseur de rechampissage, poil incrusté ou pollution de poussière. Les lignes de rechampissage de finition A devront être nettes et régulières.

Le contrôle sera réalisé après séchage complet sous l'éclairage définitif ou un éclairage de chantier reproduisant les conditions d'usage. L'exigence ne porte pas sur un éclairage artificiellement collé au support à quelques centimètres, mais les effets de lumière rasante réellement créés par le projet doivent être anticipés.

LOCALISATION : Ensemble des surfaces peintes du projet.

2.5.5 Peinture des trappes, grilles et éléments intégrés

Les trappes de visite destinées à être peintes seront préparées et traitées dans la continuité de la paroi afin de limiter leur impact visuel. Les grilles, diffuseurs, appareillages et profils ne seront peints que si le fabricant et le lot technique l'autorisent expressément. Aucune peinture ne devra obturer une fente de ventilation, une plaque signalétique, un joint fonctionnel ou un mécanisme.

Les joints périphériques des trappes, jeux fonctionnels, charnières, serrures, bandes intumescentes, joints coupe-feu, joints acoustiques, capteurs et organes de réglage seront protégés. Toute peinture déposée accidentellement sur un élément fonctionnel devra être retirée sans l'altérer.

LOCALISATION : Trappes de visite, grilles et éléments intégrés à peindre dans les plafonds, cloisons et coffres.

2.5.6 Protection des équipements

Avant peinture, l'entreprise protégera soigneusement sols, vitrages, profils aluminium, parements bois acoustiques, appareillages électriques, détecteurs, bouches, luminaires, quincailleries et équipements techniques. Les rubans de masquage seront déposés avant durcissement complet afin d'obtenir des arêtes nettes.

Les protections seront continues, non tachantes et adaptées au support. Les rubans de masquage ne seront pas laissés en place au-delà de la durée recommandée. Les projections sur parement bois acoustique, aluminium anodisé, joints souples ou vitrage seront refusées et devront être nettoyées immédiatement avec un procédé non agressif.

LOCALISATION : Équipements, appareillages et ouvrages des autres lots situés dans les zones à peindre.

2.5.7 Application, séchage et retouches

- Application au rouleau, brosse ou procédé spécifié par le fabricant ; projection uniquement après accord de la maîtrise d'œuvre et confinement complet de la zone.
- Respect strict des temps de séchage et de recouvrement. Aucune deuxième couche sur film insuffisamment sec. Aucune accélération forcée par chauffage local susceptible de créer peau, faïençage, cloquage ou variation de brillant.
- Même outil, même dilution et même méthode sur une paroi complète. Les reprises seront réalisées à des arrêts naturels. Une retouche localisée visible après séchage entraînera la reprise de la paroi entière d'angle à angle ou d'arrêt à arrêt.
- Les teintes soutenues, foncées ou difficiles à couvrir pourront nécessiter impression teintée et/ou troisième couche, réputées incluses dès lors qu'elles sont nécessaires à une opacité parfaite.
- Le film final devra être durci avant nettoyage ou pose de protections en contact. L'entreprise respectera le délai de durcissement complet indiqué par le fabricant, distinct du simple « sec au toucher ».

LOCALISATION : Ensemble des surfaces peintes du projet.

2.6 PEINTURE DES BOIS VISIBLES ET OUVRAGES PARTICULIERS

2.6.1 Bois de charpente apparents

Les bois de charpente apparents conservés ou créés visibles en intérieur recevront une finition blanche conformément à la notice descriptive et aux coupes du projet. La préparation comprendra dépoussiérage, dégraissage si nécessaire, ponçage léger compatible avec l'état du bois, traitement des résines/nœuds et primaire adapté, puis couches de finition jusqu'à opacité régulière.

Le système sera spécifiquement compatible avec l'essence, l'état du bois et tout traitement préexistant. Les nœuds résineux, remontées tanniques et zones de résine feront l'objet d'un traitement isolant approprié. Le ponçage devra conserver le caractère du bois sans arrondir excessivement les arêtes ni effacer les traces patrimoniales à conserver.

La teneur en humidité des bois sera contrôlée avant finition ; aucune peinture filmogène ne sera appliquée sur bois anormalement humide. Les surfaces seront dépoussiérées par aspiration et chiffon adapté avant primaire.

LOCALISATION : Bois de charpente apparents conservés ou créés au niveau des combles aménagés (R+2).

2.6.2 Bois neufs ou menuiseries à peindre

Lorsque des menuiseries du Lot 03 sont fournies à peindre, celles-ci seront livrées préparées et compatibles avec le système du présent lot. Le Lot 04 assurera impression et finition suivant choix architecte. Les menuiseries livrées stratifiées, laquées ou préfinies en usine ne seront pas repeintes.

Les chants, coupes, abouts et réparations seront traités de façon homogène. Les quincailleries, joints de frappe, paumelles et organes de fermeture seront protégés et ne devront recevoir aucune peinture susceptible de gêner leur fonctionnement.

LOCALISATION : Menuiseries intérieures du lot 03 livrées à peindre : plinthes, tablettes, huisseries, blocs-portes et local CTA.

2.6.3 Ouvrages métalliques ponctuels

Les ouvrages métalliques visibles non finis en usine et explicitement prévus à peindre recevront dégraissage, dérouillage local, primaire anticorrosion compatible et deux couches de finition. Les tirants, ferrures et pièces structurelles du Lot 01 ne seront repeints qu'après validation de leur système anticorrosion et feu.

Sur acier nu ou mis à nu, le degré de préparation, le primaire et l'épaisseur du système anticorrosion seront adaptés à l'état réel et à la classe d'exposition intérieure. Aucun revêtement existant de protection incendie ou anticorrosion ne sera poncé, recouvert ou modifié sans accord écrit sur la compatibilité du système complet.

LOCALISATION : Ouvrages métalliques visibles explicitement prévus à peindre, notamment tirants et ferrures du lot 01 après validation.